



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-2680 Acquisition de mobiliers et d'équipements de bureau pour les centres communautaires

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 12 décembre 2024 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.gouv.qc.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 418-646-0177 pour la région de Québec, ou pour l'extérieur au numéro 1-877-336-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 12 décembre 2024 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest**. Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 11 novembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-2712 Achat de fleurs annuelles, fourniture et plantation de paniers suspendus

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 3 décembre 2024 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.gouv.qc.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 418-646-0177 pour la région de Québec, ou pour l'extérieur au numéro 1-877-336-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le mardi 3 décembre 2024 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest**. Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 11 novembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-2716 Élimination des matières résiduelles

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 7 janvier 2025 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

Veuillez noter que nos bureaux seront fermés du 23 décembre 2024 au 2 janvier 2025 inclusivement.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.gouv.qc.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 418-646-0177 pour la région de Québec, ou pour l'extérieur au numéro 1-877-336-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le mardi 7 janvier 2025 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.** Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 11 novembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-2724 Caractérisation des espaces clos

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 12 décembre 2024 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.gouv.qc.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 418-646-0177 pour la région de Québec, ou pour l'extérieur au numéro 1-877-336-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 12 décembre 2024 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest**. Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 11 novembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-2730 Acquisition de fauteuils, de banquettes et autres assises

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 12 décembre 2024 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.gouv.qc.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 418-646-0177 pour la région de Québec, ou pour l'extérieur au numéro 1-877-336-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 12 décembre 2024 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest**. Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 11 novembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-2754 Travaux d'infrastructures souterraines 2025-2026, réhabilitation par chemisage des conduites d'égouts sur diverses rues de la Ville de Laval

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 12 décembre 2024 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.gouv.qc.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 418-646-0177 pour la région de Québec, ou pour l'extérieur au numéro 1-877-336-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 12 décembre 2024 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest**. Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 11 novembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CDU-1-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CDU-1 CONCERNANT LE CODE DE L'URBANISME DE LA VILLE DE LAVAL AFIN D'Y CORRIGER, AJUSTER ET PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS À LA SUITE DE SON ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à sa séance du mardi 5 novembre 2024 le projet de Règlement numéro CDU-1-5 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y corriger, ajuster et préciser certaines dispositions à la suite de son entrée en vigueur;

QUE le projet de Règlement numéro CDU-1-5 vise à modifier le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval (CDU), et ce, afin d'y apporter certaines améliorations à la suite de son application depuis son entrée en vigueur le 11 novembre 2022;

QUE l'objet de ce projet de règlement est de:

- corriger certaines coquilles et erreurs évidentes;
- préciser l'application de certaines dispositions;
- préciser, au titre 2, les dispositions du chapitre 3 relatives aux règles de préséance à appliquer lorsqu'un lot ou un terrain est compris dans plus d'une zone;
- autoriser, en vertu des dispositions du chapitre 1 du titre 5, la présence de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain pour les usages du groupe d'usages «Commerce lourd (C7)» et du sous-groupe d'usages «Récréation d'intensité modérée ou élevée (R2b)»;
- ajuster, au titre 5, les dispositions du chapitre 2 relatives à l'utilisation des cours et des toits, notamment en ce qui a trait aux constructions partiellement souterraines, aux balcons ou loggias, aux bâtiments et équipements accessoires ou temporaires sur un terrain sans bâtiment principal, aux panneaux solaires installés sur un mur extérieur, aux bornes de recharge et aux terrasses installées sur un toit;
- rendre plus flexibles les dispositions des titres 5 et 10 ainsi que de l'annexe C régissant les terrasses commerciales en y autorisant, entre autres, les chapiteaux pour les abriter;
- ajuster, au titre 5, les dispositions du chapitre 3 relatives aux matériaux de revêtement extérieur tout en ajoutant des critères d'évaluation de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour de tels matériaux au titre 8 à l'égard des bâtiments institutionnels, le tout afin de permettre une plus grande flexibilité d'application du CDU en cette matière;
- ajuster, aux titres 5 et 10, les dispositions relatives à la plantation, à l'entretien et à l'abattage des arbres ainsi qu'à leur remplacement;
- prévoir, aux titres 5 et 10, des exceptions, sous certaines conditions, à l'application des dispositions relatives à l'abattage d'arbres, aux remblais, aux murs de soutènement et aux clôtures pour des travaux de services municipaux;
- prévoir, au titre 5, des exceptions à l'application de certaines dispositions du chapitre 4 relatives:
 - aux remblais pour les cimetières et les murs de soutènement;
 - aux murets utilisés en tant qu'écran acoustique à proximité d'une infrastructure routière ou ferroviaire générant une aire de contrainte sonore majeure;
 - à la hauteur maximale des clôtures et à leur implantation pour certains usages;

- ajuster, au titre 5, les dispositions du chapitre 5 relatives à la mobilité et au stationnement, notamment en ce qui concerne les unités pour vélos requises, la localisation des aires de stationnement sur un terrain, la largeur des allées de stationnement et des allées d'accès, le stationnement en tandem et la largeur des entrées charrières;
- apporter plus de flexibilité aux dispositions des titres 5, 8 et 10 régissant les représentations artistiques murales;
- clarifier, au titre 5, les dispositions du chapitre 8 relatives aux contraintes sonores majeures, notamment en ce qui a trait aux usages et aires extérieures sensibles dans l'application des mesures de mitigation par rapport à ces contraintes;
- permettre, en vertu des dispositions du chapitre 9 du titre 5, la mise en commun des équipements d'entreposage et de collecte des matières résiduelles;
- apporter, au titre 6, des précisions sur les normes du CDU applicables aux usages autorisés à l'ensemble du territoire et des ajustements aux dispositions relatives à la mixité des usages et à certains usages additionnels, notamment les ateliers d'artiste ou d'artisan (incluant les services de couture de cordonnerie et de traiteur), les services de garde d'animaux domestiques et, enfin, le logement additionnel et les salles de réception dans la zone agricole permanente;
- préciser et ajuster, au titre 7, certaines explications du chapitre 1 relatives à l'application de la hauteur maximale prescrite des planchers de rez-de-chaussée et au retrait minimal avant des étages des bâtiments de grande hauteur;
- prohiber, en vertu des dispositions des chapitres 2 et 3 du titre 7, les usages principaux «terrain de sport (7423)» et «piscine extérieure et activités connexes (7433)» dans les types de milieux T1.2, T2.1 et T2.2;
- réviser et ajuster, au titre 7, certaines dispositions des chapitres 4 à 7, notamment celles relatives à la marge avant secondaire minimale dans les types de milieux T3.5, à la largeur maximale des plans de façade dans les types de milieux T4.2 et T4.3 et à la hauteur maximale des portes de garage dans les types de milieux des catégories T5 et T6;
- ajuster, au titre 8, les dispositions du chapitre 1 relatives au PIIA, notamment pour ce qui est de l'accessibilité universelle des bâtiments, des travaux de peinture des revêtements extérieurs et de la reconstruction des bâtiments résidentiels et d'usages mixtes jumelés ou contigus après un sinistre ou une démolition;
- ajuster, au titre 8, les dispositions des chapitres 1 et 2 relatives au PIIA et au plan d'aménagement d'ensemble (PAE), et ce, en ce qui concerne les espèces d'arbres à privilégier dans les projets de construction et de développement;
- ajuster, au titre 8, les dispositions du chapitre 4 relatives aux dispositions particulières applicables dans les zones agricoles;
- préciser et clarifier, au titre 9, les dispositions du chapitre 3 relatives aux droits acquis sur les usages, et ce, en matière d'extension des usages additionnels et accessoires et d'intensification de la densité d'occupation;
- prévoir, au titre 9, des allégements aux chapitres 4 et 5 relatifs respectivement aux droits acquis sur les constructions et les aménagements de terrains;
- ajuster, au titre 10, certaines dispositions administratives, notamment en ce qui concerne:
 - o le pouvoir d'appliquer par les experts de la foresterie urbaine du Service des travaux publics de la Ville l'ensemble des dispositions de la section 3 du chapitre 4 du titre 5 relatives à la plantation, à l'entretien et à l'abattage des arbres;
 - o l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour le retrait d'un foyer intérieur d'un bâtiment comprenant 2 logements ou plus;
 - o l'ajustement des amendes pour l'abattage illégal d'arbres afin de les arrimer aux amendes prescrites par la loi;

- les renseignements requis lors de la réalisation d'une étude d'ensoleillement, du dépôt d'une demande de permis ou de certificat sur un terrain inscrit sur liste des terrains contaminés, d'une demande de certificat pour des travaux de remblai et d'une demande d'approbation d'un PIIA pour des travaux d'aménagement ou de modification d'un ouvrage de rétention;
 - le financement d'immobilisations en transport actif ou collectif à partir du fonds de stationnement accumulé suite aux exemptions de stationnement accordées par la Ville;
 - le remboursement des requérants d'une demande à caractère discrétionnaire (ex.: dérogations mineures, PIIA, etc.), et ce, en cas d'inactivité par ces mêmes requérants;
 - l'augmentation de la tarification d'une demande d'autorisation, d'inclusion ou d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- prévoir, au titre 10, une exception au chapitre 7 à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors de la reconstruction d'un bâtiment qui a fait l'objet d'un sinistre situé sur un lot résultant de la rénovation cadastrale;
 - ajuster, au feuillet 1 (plan de zonage) de l'annexe A, la délimitation des zones T4.4-3299, T4.1-3269, T3.3-3018 et T3.3-3012 afin de mieux y refléter les usages qui y sont exercés;
 - créer, au feuillet 1 (plan de zonage) de l'annexe A, une nouvelle zone T4.2 à même une partie de la zone T3.3-8010 afin de reconnaître un ensemble bâti composé d'habitations à structures jumelées et contigües;
 - créer, au feuillet 1 (plan de zonage) de l'annexe A, plusieurs nouvelles zones T1.1 et T1.2 afin de reconnaître leur statut de conservation ou de protection après l'acquisition par la Ville de plusieurs terrains à ces fins;
 - ajuster, au feuillet 1 (plan de zonage) de l'annexe A, le zonage de plusieurs terrains appartenant à la Ville (le Centre communautaire du Chalet-des-Érables, la Maison de la Famille de Laval-Ouest, la caserne de sécurité incendie numéro 9 et le Centre Communautaire Saint-Joseph) afin de reconnaître leur vocation institutionnelle, et ce, en remplaçant leur zonage actuel par des zones CI.2 dont le zonage est institutionnel;
 - modifier, à l'annexe B, la grille d'exception de la zone ZH-3072 afin de ne plus exiger une toiture végétalisée pour les nouveaux bâtiments de la Cité de la biotech;
 - apporter, à l'annexe C relative à l'index terminologique, des précisions aux définitions «agrandissement majeur» et «agrandissement mineur» afin d'éviter une mauvaise interprétation et utilisation de ces termes au CDU tout en y ajoutant la définition du terme «chapiteau».

QUE ce projet de règlement concerne l'ensemble des zones du territoire municipal. Le plan identifiant et illustrant ces zones peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>.

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une assemblée publique de consultation **en mode présentiel** en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval et **en mode virtuel** par voie de visioconférence Teams, **et ce, le 19 novembre 2024 à compter de 19 h.**

Pour participer à l'assemblée de consultation en mode virtuel, vous devez obligatoirement vous inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca avant le 19 novembre 2024, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 19 novembre 2024 avant 12 h 00.

QU'au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE ce projet de règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire, c'est-à-dire qu'une disposition de ce règlement peut être soumise à une approbation par voie de référendum si les personnes intéressées des zones concernées en font la demande en suivant la procédure prévue à la loi;

QU'à la suite de cette assemblée de consultation publique, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement peut le faire par écrit à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, **du 20 novembre au 4 décembre 2024 inclusivement**, en prenant soin de préciser le numéro et le titre du projet de règlement visé par le commentaire et son nom:

**Service de l'urbanisme
À l'attention de madame Julie Côté
1333, boulevard Chomedey, 7^e étage
C.P. 422
Succ. Saint-Martin
Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE tout commentaire reçu à la suite de cette consultation écrite a un caractère public et pourra être consulté à l'adresse Internet suivante: <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>. Toute personne qui désire transmettre un commentaire doit donc éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels;

QUE le projet de règlement peut être consulté en personne, à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou directement sur le site Internet de la Ville de Laval l'adresse <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>:

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

QU'une copie du projet de règlement peut être obtenue en faisant une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 11 novembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du mardi 5 novembre 2024, le règlement suivant:

Règlement numéro L-13072 modifiant le Règlement L-12953 concernant la rémunération du maire et des membres du conseil de la Ville de Laval.

AVIS est de plus donné que le règlement est présentement en vigueur, qu'il est déposé au bureau de la greffière, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté en personne à l'adresse mentionnée ci-dessus, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h à 16 h 30.

Une copie de ce règlement peut être obtenue en faisant une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 11 novembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 1904, rue Kioka

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné en vertu du *Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles*, que toute personne désirant s'opposer à la délivrance d'une autorisation de démolition doit transmettre par écrit son opposition motivée, à l'attention de la greffière, dans les dix (10) jours suivant la publication de cet avis, à l'adresse courriel reglements@laval.ca ou par courrier recommandé ou certifié à l'adresse postale :

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

**Immeuble visé:
1904, rue Kioka
Lot 6 602 142 du cadastre du Québec**

DONNÉ À LAVAL
CE 11 novembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT QUANT À LA RÉSOLUTION CE-20241106-4054

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que lors d'une séance tenue le mercredi 6 novembre 2024, le comité exécutif a adopté la résolution CE-20241106-4054 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin de permettre de régulariser une densité d'occupation d'au plus 6 logements pour le groupe d'usages «Habitation (H1)» d'une habitation existante et la présence d'une aire de stationnement de type «allée privée» en cour avant et avant secondaire sur le lot 1 168 433 du cadastre du Québec, situé au 199, avenue Michaud.

Une telle autorisation aurait principalement pour effet de permettre:

- une habitation comportant au plus 6 logements;
- la présence d'une aire de stationnement de type «allée privée» en cours avant et avant secondaire;

conditionnellement à ce que:

- un arbre feuillu à moyen ou grand déploiement soit planté en cour avant dans un délai maximal de 36 mois à partir de la date de délivrance du premier permis de construction-amélioration (PA) suivant l'adoption de la résolution;
- l'aire de stationnement présente en cour avant soit recouverte d'un matériau autorisé au Règlement numéro CDU-1 sans agrandir cette aire, et ce, dans un délai maximal de 36 mois à partir de la date de délivrance du premier permis de construction-amélioration (PA) suivant l'adoption de la résolution;
- les travaux suivants se réalisent dans un délai maximal de 36 mois à partir de la date de délivrance du premier permis de construction-amélioration (PA) suivant l'adoption de la résolution:
 - les fenêtres et les portes qui ne sont pas de couleur noire doivent être remplacées par de nouvelles de couleur noire et leurs dimensions doivent être maintenues par rapport aux ouvertures existantes;
 - sur la façade principale avant, le revêtement vertical d'aluminium rouge doit être remplacé par un revêtement métallique posé horizontalement de type Norwood de marque MAC Architectural, ou l'équivalent, de couleur bouleau fumé ou d'une couleur similaire;
 - l'ouverture laissée par le retrait de la porte de garage sur la façade principale secondaire doit être obturée par un mur recouvert de crépi agencé au crépi existant et par une porte d'accès de couleur noire.

QUE la résolution est déposée au bureau de la greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage), où toutes les personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval peuvent la consulter en personne du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou directement sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante: <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Calendrier/assemblee-consultation-publique-ppcmoi-pp-2024-8.aspx>;

QUE une copie de cette résolution peut être obtenue à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ;

QUE toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Laval peuvent demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de cette résolution au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval, et ce, dans les trente (30) jours qui suivent la date de publication du présent avis;

QUE toute demande d'avis doit être transmise à l'adresse suivante de la Commission municipale du Québec:

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

QUE si la Commission municipale du Québec reçoit, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval, une demande faite conformément au présent avis à l'égard de cette résolution quant à sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval, la Commission municipale du Québec doit donner son avis sur cette conformité dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai de trente (30) jours ci-dessus mentionnés;

QUE dans le cas où la Commission municipale du Québec ne reçoit pas, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval, une demande faite conformément au présent avis pour la résolution CE-20241106-4054, cette résolution est réputée conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours prévus au présent avis;

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité:

1. Toute personne qui, le 6 novembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes:
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être, au 6 novembre 2024, majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, pour exercer le droit visé par le présent avis.

4. Une personne morale doit:

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 novembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

DONNÉ À LAVAL
CE 11 novembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT QUANT À LA RÉSOLUTION CE-20241106-4055

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que lors d'une séance tenue le mercredi 6 novembre 2024, le comité exécutif a adopté la résolution CE-20241106-4055 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'y permettre l'usage temporaire «Évènement spécial d'espace récréatif extérieur et de démonstration de logements intergénérationnels» sur les lots 1 642 100, 4 549 605, 4 549 606 et 4 549 607, situés sur la rue Labelle, à l'intersection de la rue d'Orly.

Une telle autorisation aurait principalement pour effet de permettre :

- l'usage temporaire «Évènement spécial d'espace récréatif extérieur et de démonstration de logements intergénérationnels» conformément aux dispositions applicables à un «Évènement spécial ou foire, spectacle extérieur, festival, fête populaire, marché de Noël, fête foraine et cirque», sous réserve de ce qui suit :
- cet usage temporaire à 0 mètre d'une ligne latérale ou arrière de terrain au lieu de 3 mètres;
- cet usage temporaire pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la résolution prévue à cet avis;
- l'implantation d'un conteneur à au moins 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière de terrain au lieu de 3 mètres;
- la hauteur maximale d'un bâtiment temporaire à 8 mètres au lieu de 3,7 mètres;
- l'installation et la désinstallation d'un kiosque, d'un bâtiment, d'une roulotte ou d'un conteneur temporaire à l'intérieur de la période autorisée pour cet usage temporaire;
- l'architecture des bâtiments, l'aménagement du terrain, l'aménagement du stationnement et l'affichage sans que les dispositions relatives à ces travaux des titres 5 et 7 du Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval ne s'appliquent;
- l'aménagement d'une surface carrossable sur une superficie de 250 mètres carrés ou plus sans être assujetti à la procédure relative au PIIA (PIIA Grandes artères).

QUE la résolution est déposée au bureau de la greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage), où toutes les personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval peuvent la consulter en personne du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou directement sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante: <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Calendrier/assemblee-consultation-publique-ppcmoi-pp-2024-12.aspx>;

QU'une copie de cette résolution peut également être obtenue à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ;

QUE toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Laval peuvent demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de cette résolution au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval, et ce, dans les trente (30) jours qui suivent la date de publication du présent avis;

QUE toute demande d'avis doit être transmise à l'adresse suivante de la Commission municipale du Québec:

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

QUE si la Commission municipale du Québec reçoit, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval, une demande faite conformément au présent avis à l'égard de cette résolution quant à sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval, la Commission municipale du Québec doit donner son avis sur cette conformité dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai de trente (30) jours ci-dessus mentionnés;

QUE dans le cas où la Commission municipale du Québec ne reçoit pas, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Laval, une demande faite conformément au présent avis pour la résolution CE-20241106-4055, cette résolution est réputée conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours prévus au présent avis;

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité:

5. Toute personne qui, le 6 novembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes:
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
6. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être, au 6 novembre 2024, majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, pour exercer le droit visé par le présent avis.

8. Une personne morale doit:

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 novembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

DONNÉ À LAVAL
CE 11 novembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro L-13119 décrétant l'exécution de travaux de réaménagement de l'avenue Léo-Lacombe (tronçon nord) et de prolongement du parc Napoléon-Prud'homme et un emprunt de 5 464 000 \$ à cette fin

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:

1^{er} octobre 2024

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:

30 octobre 2024

oooooooooooo

AVIS est de plus donné que le règlement est présentement en vigueur, qu'il est déposé au bureau de la greffière, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté en personne à l'adresse mentionnée ci-dessus, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h à 16 h 30.

Une copie de ce règlement peut être obtenue en faisant une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 11 novembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim